

CONDITIONS D’AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE

REINSCRIPTION DANS L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Affiliation à la Sécurité Sociale automatique, sans démarches, sans frais

Déjà étudiant au titre de l’année universitaire 2018/2019

et

affilié à la Sécurité Sociale étudiante via un centre de Sécurité Sociale étudiante (LMDE ou SMER) :

→ Le régime **étudiant** de Sécurité Sociale disparaîtra au 31 août 2019.

A cette date : transfert vers un régime classique de tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur Sécurité Sociale

⇒ Rattachement automatique à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie (CPAM) du lieu d’habitation

Déjà étudiant au titre de l’année universitaire 2018/2019

et

non affilié à la Sécurité Sociale étudiante car âgé de moins de 20 ans au 31/08/2019 :

→ **maintien dans le même régime** de Sécurité Sociale (souvent celui des parents)

1^{ERE} INSCRIPTION DANS L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Ressortissant français métropolitain

→ maintien dans le même régime de Sécurité Sociale (souvent celui des parents)

Affiliation à la Sécurité Sociale automatique, sans démarches, sans frais

Ressortissant français non métropolitain, bénéficiant d’un régime de Sécurité Sociale indépendant spécifique aux ressortissants français non métropolitains :

- français né à l’étranger,
- en provenance des Départements d’Outre-Mer (DOM), de Nouvelle-Calédonie ou de Wallis et Futuna

Affiliation à la Sécurité Sociale : démarches obligatoires, sans frais, en se connectant à

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

afin de bénéficier de la prise en charge des frais de santé à l’arrivée en France.

Ressortissant étranger hors Union Européenne (UE), Espace Economique Européen (EEE), Suisse

CAS PARTICULIERS

(nécessitant de se rapprocher de la Caisse Primaire d'assurance Maladie – CPAM –
sauf pour les bénéficiaires d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie – CEAM –)

1. Ressortissant de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE), de la Suisse

- ➔ maintien de la couverture santé via :
 - la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)
 - ou** (à défaut de CEAM)
 - une inscription sur le site Internet <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>
 - + le Formulaire S1 (= formulaire de droit délivré par l'organisme de protection sociale du pays de résidence)
 - ou**, à défaut du Formulaire S1, une attestation sur l'honneur de ressources suffisantes.
- ⇒ permet l'affiliation à la Sécurité Sociale française pour une gestion au sein d'une caisse primaire d'assurance maladie française tout en maintenant une prise en charge finale des frais de santé par l'état d'origine
- ☛ **Résident d'un Etat membre de l'UE/EEE ou de la Suisse mais ressortissant d'un Etat tiers : obligation de produire en plus un titre de séjour valide.**

2. Ressortissant d'un pays hors UE, (EEE, Suisse mais dont l'état d'origine est signataire d'une convention bilatérale spécifique avec la France :

▶ **ressortissant de la Principauté de Monaco :**

Avant le départ : sollicitation, auprès de la caisse de Sécurité Sociale monégasque, d'une attestation de droits précisant le rattachement à l'assurance maladie monégasque ⇒ présentation de ce formulaire aux professionnels et établissements de santé consultés en France

▶ **ressortissant de la Principauté d'Andorre :**

Avant le départ : sollicitation, auprès de la caisse d'assurance maladie, du Formulaire SE 130-04 « *Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie maternité pendant un séjour sur le territoire de l'autre état* » ⇒ attestation d'une assurance au régime de Sécurité Sociale de la Principauté d'Andorre.

- ☛ Possibilité de choisir l'affiliation au régime de Sécurité Sociale en France ! Dans ce cas :
nécessité de se rapprocher de la CPAM du lieu de résidence + remise du Formulaire SE 130-04.

▶ **Ressortissant québécois ... :**

... + inscription (uniquement) dans une université québécoise (*pas d'inscription dans une université française*) :

Possibilité de bénéficier des dispositions du protocole d'entente franco-québécois

⇒ prise en charge des dépenses de santé si :

Avant le départ : sollicitation, auprès de la caisse d'assurance maladie (RAMQ), du Formulaire SE 401-Q-106 « *Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur* », complété par l'université québécoise

⇒ Attestation d'une assurance au régime de Sécurité Sociale du Québec

- ☛ Pour bénéficier du remboursement des frais de santé : nécessité de se rapprocher de la CPAM du lieu de résidence + remise du Formulaire SE 401-Q-106

... + inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français :

Avant le départ : sollicitation, auprès de la caisse d'assurance maladie (RAMQ), du Formulaire SE 401-Q-102bis « *Attestation d'appartenance à un régime québécois préalablement au départ pour la France* »

⇒ Attestation du bénéfice de l'assurance maladie de la RAMQ en France

- ☛ Pour bénéficier du remboursement des frais de santé : nécessité de se rapprocher de la CPAM du lieu de résidence + remise du Formulaire SE 401-Q-102bis